

Si l'on ne perd pas cela de vue, on se demande pourquoi le vice-premier ministre n'a pas réclamé des compensations aux Américains lors des négociations afin d'obtenir des avantages appréciables pour le Canada. L'aménagement d'un corridor entre le Yukon et Tidewater en passant par l'Alaska Panhandle est l'un des avantages qu'on aurait pu obtenir. Le député du Yukon en a parlé brièvement hier, tout comme l'avaient fait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et le chef de l'opposition au cours du premier débat sur le pipe-line. Les Américains auraient peut-être été favorables à l'aménagement d'un tel corridor, puisqu'il en a déjà été question par le passé en Alaska.

• (1652)

Pour s'en rendre compte, il suffit de lire la résolution conjointe n° 119 présentée le 13 avril 1970 au Parlement de l'Alaska, au cours de la deuxième session de la sixième législature, puis renvoyée au comité sur les affaires de l'État. La résolution demandait que le Canada et les États-Unis entament des négociations avant de conclure un traité aux termes duquel ils s'engageraient à construire des installations portuaires à Skagway et à Haines en territoire canadien. La résolution en question est très brève, et j'aimerais vous en donner lecture pour qu'elle figure au compte rendu:

Il est proposé par le Parlement de l'Alaska que, Attendu que l'État de l'Alaska a aménagé, de son propre chef et à ses frais, une voie maritime moderne reliant l'Alaska et les 48 états auxquels donne accès le port de Seattle;

Attendu que la voie maritime de l'Alaska a été aménagée et est exploitée à défaut de l'existence d'une route terrestre, étant donné qu'il est impossible de construire une telle route dans la partie sud-est de l'Alaska;

Attendu que les échanges commerciaux et touristiques entre l'Alaska et les 48 états américains sont très intenses, et que pour donner un meilleur service aux usagers de la voie maritime de l'Alaska, l'administration de ladite voie maritime s'est portée acquéreur d'un navire battant pavillon étranger le *M. V. Wickersham*;

Attendu qu'actuellement, en vertu des dispositions de la loi Jones, le *M. V. Wickersham* n'est pas autorisé à transporter des passagers et des véhicules entre les ports américains, ce qui cause un préjudice injustifiable aux habitants de l'Alaska et nuit aux échanges commerciaux et touristiques entre l'Alaska et les autres états américains;

Attendu qu'en vertu des lois internationales, tout gouvernement souverain a, de façon inhérente, le pouvoir d'acquérir des territoires par voie d'accord ou de traité;

Il est résolu que la sixième législature de l'État d'Alaska demande respectueusement au département d'État d'entamer des négociations avec le gouvernement canadien en vue d'établir par traité ou accord quelconque que des secteurs des ports de Skagway et Haines soient considérés comme ports canadiens.

Des copies de la présente résolution devront être adressées à l'honorable Richard M. Nixon, président des États-Unis; l'honorable William P. Rogers, secrétaire, département d'État; à l'honorable Ted Stevens et à l'honorable Mike Gravel, sénateurs, ainsi qu'à l'honorable W. Pollock, représentant de la délégation de l'Alaska au Congrès.

J'admetts que cette résolution a été présentée lors de l'étude de la loi Jones mais, néanmoins, elle semble favorable à un corridor traversant l'Alaska.

C'est un résidant très intéressé de Whitehorse qui m'en a remis un exemplaire. Losqu'il a entendu parler de la présentation de cette résolution à la Chambre de l'Alaska il a aussitôt pris la peine d'en obtenir copie. Il en a adressé une, accompagnée d'une lettre, au député d'Eglinton (M. Sharp) qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures en demandant que le gouvernement du Canada étudie la question et tente d'ouvrir des négociations en vue d'établir ce corridor.

Cette personne m'a appris que le ministre n'avait même pas eu la politesse de lui répondre. A mon avis, nous avions là une

Motion d'ajournement

très bonne occasion de négocier l'établissement de ce corridor, mais le ministre d'alors n'en a pas profité.

J'aimerais en venir maintenant aux articles du bill concernant les propriétés foncieries et la loi sur les titres de biens-fonds. Certains articles de ce bill modifient deux autres lois. Selon le système actuel, le commissaire du territoire du Yukon peut décider de l'affectation et de l'utilisation des terres domaniales. C'est ainsi qu'on a réservé des terres pour des villes, des municipalités, des villages, et d'autres types d'établissements. Selon l'article 37(1) du bill sur le pipe-line, le commissaire perd toute autorité sur ces terres au profit du gouverneur en conseil si ce dernier ou le ministre estime qu'on a besoin temporairement ou autrement de ces terres pour la construction, l'entretien ou l'exploitation du pipe-line, y compris pour l'établissement de camps, la construction de routes et d'autres ouvrages connexes. L'administration de ces terres revient alors au ministre.

Effectivement, le contrôle des terres qui relevait du commissaire, a été transmis et confié entièrement au ministre qui peut les répartir selon les fins prévues dans cet article. Aux termes de celui-ci et conformément aux articles 16 et 23 de la loi qu'il modifie, il n'existe pas de droit d'appel. On a mis de côté les lois de la justice naturelle, et le contrôle des terres est entre les mains du ministre plutôt qu'aux mains des représentants de la population du Yukon. Quand on examine les modifications apportées à la loi sur les titres de biens-fonds qui figurent à la page 22 projet de loi, on constate que les pouvoirs concernant les servitudes ont été élargis de manière à inclure des travaux, qui dans bien des cas, n'auront rien à voir avec la construction d'un pipe-line. Tout cela doit bien décevoir la population du Yukon.

Le courrier d'aujourd'hui m'apportait une lettre de l'Association des hommes d'affaires de Haines Junction. Le conseil municipal à cet endroit existe depuis 1968. La localité s'étend sur 367 acres dont 90 p. 100 sont des terres domaniales et le reste de terrains privés. En 1975, le gouvernement du Yukon projetait d'aménager un parc pouvant accueillir en permanence 50 maisons mobiles, ce parc étant situé dans le secteur attribué initialement au gouvernement municipal, mais le gouvernement fédéral a fait échec à ce projet. L'association affirme que ce terrain est essentiel à la construction de logements publics et privés et d'établissements commerciaux, mais on ne peut obtenir satisfaction ni du ministre ni . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'environnement—Les plans d'action prévus dans les cas de déversement de pétrole; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—La défense nationale—La désintégration d'un satellite soviétique au-dessus du territoire canadien—L'information donnée au ministre; le député de Simcoe-Nord (M.